



ADMINISTRATION COMMUNALE WEILER-LA-TOUR

AVIS AU PUBLIC

Modification ponctuelle du PAG au lieu-dit « rue du Château » à Weiler-la-Tour – Dossier 10

Conformément à l'article 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 10 avril 2026 le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du Conseil communal du 1^{er} octobre 2025 portant adoption du projet de modification de la partie graphique du PAG de la commune de Weiler-la-Tour concernant des fonds sis à Weiler-la-Tour, au lieu-dit « rue du Château » présente par les autorités communales.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la partie graphique en question est à la disposition du public à la maison communale du 4 mai jusqu'au 18 mai 2026 inclus, où il peut en être pris copie sans déplacement pendant les heures d'ouverture au public.

Le dossier ainsi que cet avis sont également consultables sur le site internet de l'administration communale : www.weiler-la-tour.lu.

Weiler-la-Tour, le 4 mai 2026.

Le Collège des bourgmestre et échevins

Maurice GROBEN, Bourgmestre,
Jean FEIPEL, Échevin,
Adriano MICCOLIS, Échevin.

